

# La santé au travail



## Thèmes du dossier

- ➡ Analyse
- ➡ Stratégie
- ➡ Société
- ➡ Distribution
- ➡➡➡ **Personnel**
- ➡ Organisation
- ➡ Infrastructure
- ➡ Droit du travail
- ➡ Direction
- ➡ Marketing
- ➡ Informatique
- ➡ Production/logistique
- ➡ Finances
- ➡ Contrôle de gestion
- ➡ Communication

## Avantages immédiats

### Vous savez:

1. dans quel contexte juridique établir une politique de santé au sein de l'entreprise
2. comment prévenir efficacement les absences en raison de maladie ou d'accident
3. comment agir sur le nombre et la durée des absences en raison de maladie ou d'accident
4. comment limiter les coûts liés à l'absentéisme

### Vous pouvez:

1. être sûr de ne rien oublier lors de l'établissement d'un concept de santé
2. être sûr de respecter le droit et la jurisprudence suisses
3. prendre les bonnes décisions pour chaque situation individuelle
4. éviter des incertitudes et prévenir des conflits désagréables
5. gérer une politique de santé de manière professionnelle

## Editrice

---



### Daniel Cerf

Ancien Directeur des Ressources humaines dans la grande distribution, Daniel Cerf a développé un concept de gestion de la santé au travail et de lutte contre l'absentéisme qu'il propose aux entreprises. L'approche développée permet de positionner la santé au travail à un niveau stratégique dans l'entreprise et déploie outils et méthodes de gestion de la santé et des absences au travail. Consultant en organisation et gestion des Ressources humaines, économiste de formation, Daniel Cerf publie régulièrement des ouvrages pour WEKA Business Media.

**D. Cerf Consulting**

Mattenstrasse 16  
6330 Cham

Tél.: +41 44 586 68 49  
Mob.: +41 76 400 54 08

E-mail: [dcrmy@tirabosco.com](mailto:dcrmy@tirabosco.com)



### Pauline Naegele

Pauline Naegele, licenciée en droit de l'Université de Lausanne, a rejoint le service juridique de SUPRA en 2006. Ses domaines de prédilection sont le droit du bail, le droit du travail et les assurances privées.

 SUPRA

Chemin de Primerose 35  
1000 Lausanne 3 Cour

Tél.: +41 21 614 54 65

E-mail: [pnaegele@supra.ch](mailto:pnaegele@supra.ch)  
[www.supra.ch](http://www.supra.ch)



### Carlo Panico

Carlo Panico, licencié en droit de l'Université de Lausanne, titulaire d'un master en droit européen et droit international économique ainsi que du brevet d'avocat, exerce depuis plusieurs années ses compétences dans le domaine de l'assurance. En tant que responsable du service juridique et des prestations spéciales de SUPRA, ses domaines de prédilection sont le management d'entreprise, le droit du travail, le droit de la responsabilité civile et de la circulation routière.

 SUPRA

Chemin de Primerose 35  
1000 Lausanne 3 Cour

Tél.: +41 21 614 54 64

E-mail: [cpanico@supra.ch](mailto:cpanico@supra.ch)  
[www.supra.ch](http://www.supra.ch)



### Philippe Rossé

Fondé de pouvoir et membre de la Direction opérationnelle de SUPRA, Philippe Rossé est actif dans le domaine des assurances entreprises depuis près de 10 ans. Après l'obtention d'une licence en sciences politiques à l'Université de Lausanne, il a acquis de solides compétences dans l'analyse de risque. Il a mis en place de nombreux services en faveur de la clientèle, notamment une plateforme informatisée permettant une gestion administrative optimale, et a également développé des solutions d'assurances nouvelles répondant à l'évolution et aux exigences du marché.

 SUPRA

Chemin de Primerose 35  
1000 Lausanne 3 Cour

Tél.: +41 21 614 53 30

E-mail: [prosse@supra.ch](mailto:prosse@supra.ch)  
[www.suprabusiness.ch](http://www.suprabusiness.ch)

## Impressum

---

WEKA Business Dossier

### La santé au travail

**Composition:** Dimitri Gabriel

**Révision:** WEKA Business Media SA

**Impression:** ERNi Druck und Media AG, Kaltbrunn

WEKA Business Media SA  
Hermetschloostrasse 77  
8048 Zurich  
Tél. 044 434 88 35  
Fax 044 434 89 99  
[info@weka.ch](mailto:info@weka.ch)  
[www.weka.ch](http://www.weka.ch)

Date de parution: 2007

VLB – Reprise du titre dans le répertoire des œuvres disponibles

ISBN: 978-3-297-052778

© WEKA Business Media SA, Zurich

Tous droits réservés. Toute reproduction complète ou partielle uniquement avec l'autorisation de l'éditeur.

---

# Avant-propos

---

La société supporte chaque année un coût de la santé d'env. CHF 7500.– par personne résidente en Suisse. Pour chaque travailleur en Suisse, le montant de la facture de santé directement attribuée aux conditions de travail s'élève à CHF 5000.– par année.

Une part importante de ces coûts sont supportés par les entreprises et malgré un lien de causalité étroit unissant la santé et les conditions de travail, bien des sociétés hésitent encore à faire de la santé au travail un facteur stratégique de succès de l'entreprise.

Notre concept global de **gestion de la santé au travail** accompagne les entreprises vers la détermination et la mise en œuvre d'une politique de santé. La méthode et les outils mis en œuvre ont pour buts de mieux maîtriser les coûts des absences du travail, d'agir sur la productivité de l'entreprise et d'améliorer la motivation et le bien-être au travail.

Le contexte juridique dans lequel une telle politique de santé peut être déployée prend alors toute son importance. Ce petit guide est un **commentaire des bases légales** traitant de la santé au travail sous l'angle des obligations mais aussi des droits des employeurs en la matière. Il est illustré par de nombreuses **questions pratiques** inspirées de situations réelles.

Nous nous intéressons dans cet ouvrage à développer le cadre légal principalement sur deux axes:

- comment l'employeur peut-il ou doit-il agir pour **PREVENIR** efficacement les absences en raison de maladie ou d'accident
- de quels moyens dispose l'employeur pour **AGIR** sur le nombre et la durée des absences en raison de maladie ou d'accident

Ces deux questions résument l'importance d'une parfaite maîtrise des bases légales lorsqu'il s'agit de définir et déployer une véritable politique de santé dans les entreprises.



Daniel Cerf

*Consultant en organisation et gestion des Ressources humaines*



# Table des matières

## La santé au travail

<b>Santé, maladie et accident en droit du travail</b> .....	7
1. Obligations de l’employeur en matière de protection de la santé et de sécurité au travail....	7
2. Infractions aux dispositions prévues en matière de protection de la santé.....	7
<b>Salaire en cas d’empêchement de travailler</b>	
1. Salaire et incapacité de travail.....	10
2. Incapacité de travail fautive du travailleur ou d’un tiers .....	10
3. Durée du contrat.....	10
4. Salaire durant l’incapacité de travail.....	11
5. Salaire déterminant.....	14
6. Incapacité partielle de travailler.....	15
7. Incapacité de travail durant les vacances.....	16
8. Vacances durant une incapacité de travail .....	16
9. Maladie ou accident d’un enfant.....	17
<b>Prestations d’assurances en cas d’empêchement de travailler</b> .....	18
1. Les assurances obligatoires .....	18
2. Les assurances facultatives.....	18
3. L’assurance accident obligatoire selon la LAA.....	19
3.1 Prestations de l’assurance accidents.....	21
3.2 Obligations de l’employeur .....	22
3.2.1 Paiement des primes d’assurance .....	22
3.2.2 Paiement du salaire durant le délai de carence .....	23
3.2.3 Paiement d’un complément de salaire .....	23
3.3 Calcul du gain assuré .....	23
3.4 Non soumission des indemnités d’assurance aux charges sociales.....	24
3.5 Refus de traitement ou de mesure de réinsertion.....	25
4. Assurance perte de gain en cas de maladie .....	27
4.1 Définition .....	27
4.2 Conditions.....	27
4.3 Dans la pratique .....	28
5. Responsabilité de l’assuré et mesures de réinsertion professionnelle (art. 21 LGPA).....	29
<b>Protection contre la résiliation du contrat de travail durant une incapacité de travail</b> .....	31
1. Définition .....	31
2. Protection.....	32
3. Date de fin des rapports de travail.....	32
4. Résiliation immédiate.....	33

<b>Certificat médical</b> .....	37
1. Secret médical et protection des données .....	38
2. Faux certificat médical .....	39
3. Relations entre le médecin traitant et l'employeur .....	40
4. Médecin conseil d'entreprises .....	41
<b>Bases légales traitant de la santé en droit du travail</b> .....	42